



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES ARCADES »
Etat de prévision des recettes et des dépenses du budget annexe – exercice 2025

N° 2024-51

Date de transmission en Préfecture : **24 DEC. 2024**

Date de mise en ligne : **24 DEC. 2024**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **13 décembre 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Nathalie BEROCCHI – Jean-Louis CHAPON – Christiane CONSTANT – Noëlle CROUZET – Xavier DÉMONET – Michèle EYMARD – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Sylvie GUINET – Marie-Thérèse MAUCOUR – Béatrice VERDIER – Christian VIVENS

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Jessica DIONISIO (à Michèle EYMARD) – Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) – Jean VIRET (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

La motion de censure votée à l'encontre du gouvernement le mercredi 4 décembre 2024, veille de la présentation du rapport d'orientation budgétaire en conseil d'administration, apporte une incertitude sur une partie des prévisions budgétaires 2025. En effet, le budget tel que présenté, intègre les hypothèses du projet de loi de financement de la sécurité sociale et du projet de loi de finances 2025, qui ont du coup été rejetés par l'Assemblée Nationale.

Les ajustements des prévisions de crédits proposées ci-dessous qui seraient nécessaires en application de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale, seront apportés lors du vote du budget supplémentaire. Le vote proposé permet de démarrer l'exercice comptable dès le 1er janvier 2025 en tenant compte d'un contexte financier contraint.

La mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en 2021 implique de nouvelles modalités de présentation et de transmission budgétaire.

L'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 précise les conditions dans lesquelles un établissement et service social et médico-social (ESSMS) relève d'un Etat de

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

prévision de recettes et de dépenses (EPRD) ou d'un budget prévisionnel et décrit les règles applicables aux ESSMS qui relèvent d'un EPRD.

La résidence des Arcades relevant d'un EPRD, le budget prévisionnel 2025 présenté en annexe de ce rapport et soumis au vote du Conseil d'administration, prend la forme du nouveau cadre budgétaire composé de 2 blocs :

- Le **Compte de Résultat Prévisionnel Principal (CRPP)**. Il remplace la **section d'exploitation** d'un budget prévisionnel. Le cadre normalisé prévoit un niveau de présentation par groupes fonctionnels.
- Le **Tableau de Financement Prévisionnel (TFP)**. Il remplace la **section d'investissement** d'un budget prévisionnel. Le cadre normalisé prévoit un niveau de présentation par titre.

Le budget de la résidence autonomie « Les Arcades » au titre de l'exercice 2025, établi à la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale du 5 décembre 2024, se présente comme suit :

	Charges	Produits
TFP (Investissement)	35 550 €	10 170 €
CRPP (Exploitation)	872 000 €	872 000 €

L'EPRD est « non soumis à obligation d'équilibre strict » des sections de fonctionnement et d'investissement.

En charges d'exploitation, les crédits proposés intègrent :

- L'ajustement à la hausse de l'enveloppe destinée aux fluides en adéquation avec les nouvelles grilles tarifaires
- L'ajustement à la baisse des enveloppes relatives aux prestations de repas réalisés par la cuisine centrale ainsi que celles pour l'achat du pain et du vin en lien avec le réalisé de 2024
- L'optimisation des coûts relatifs aux fournitures de bureau, petits équipements etc.
- Le maintien des animations à destination des résidents dans le cadre du forfait autonomie
- L'ajustement à la baisse des enveloppes relatives à l'entretien et aux maintenances du bâtiment
- La hausse des frais liés à l'entretien des espaces verts en lien avec un projet d'élagage
- La non reconduction de l'enveloppe pour l'étude de l'évaluation externe de la Résidence
- La baisse de 4% des dépenses de personnel intégrant les mises à disposition des agents de la Ville et du C.C.A.S. aux Arcades, la réorganisation du temps de travail de l'équipe

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

entretien ; la fin du versement d'une allocation de retour à l'emploi ; le remplacement d'une partie des missions du Directeur par une prestation externe et l'augmentation des taux de cotisation (CNRACL 4 points et URSSAF 1 point)

En produits d'exploitation, les crédits proposés intègrent :

- La hausse des recettes liées à la participation aux frais d'hébergement des résidents en lien avec l'augmentation du prix de journée, l'ajustement du nombre de résidents et une prévision plus fine des recettes
- L'ajustement à la baisse des charges refacturées à la crèche en lien avec leur consommation
- Le forfait autonomie qui est versé par le Département
- La suppression (par la loi de finances 2025) du fonds de compensation de la TVA récupéré sur l'entretien du bâtiment
- La hausse de l'enveloppe attribuée au titre du forfait soin, versé par l'ARS.
- L'ajustement à la hausse des recettes liées à la refacturation des fluides aux résidents basé sur la consommation de 2024 en kWh
- La baisse de la subvention d'équilibre versée par la Ville qui s'affiche à 80 000 € contre 148 100 € en 2024).

Pour la section d'investissement (tableau de financement prévisionnel), il est prévu une enveloppe de 20 000 € pour différents travaux tels que le changement d'adoucisseur d'eau, le raccordement à la fibre avec pose de fourreaux et le renouvellement des peintures du réfectoire. Une enveloppe provisionnelle de 10 000 € est également ajoutée pour du renouvellement de matériel informatique et de mobilier.

Les amortissements des immobilisations (inclus dans le calcul de la capacité d'autofinancement) et le fonds de compensation de la TVA ne permettent pas de financer l'intégralité de ces dépenses. Afin d'équilibrer les dépenses, l'épargne de la Résidence sera impactée.

Les tableaux joints au présent rapport exposent le détail des crédits budgétaires par groupes fonctionnels et par titres/chapitres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oùï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

PAR 16 VOIX POUR ET UNE CONTRE,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

- **ADOpte** l'Etat de prévision de recettes et de dépenses 2025 de la résidence autonomie « Les Arcades » tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD



Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS

Pour le Président,
Par délégation,
La Directrice du CCAS
Yolande COL